



Comité de Soutien pour Une Nouvelle Énergie Pour Guécélard

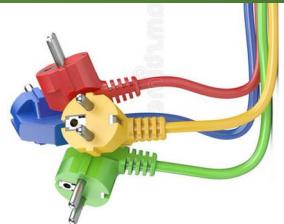
# Une Energie citoyenne

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
JOAFE N° : W723016464  
SIRET N° : 883 356 388 00016  
Dépôt légal BnF N° : 00000000033432

Comité de Soutien aux Élus-es Municipaux  
de la liste  
Une Nouvelle Équipe Pour Guécélard

Fiche N° 37b

Contact : [cs.unepg@gmail.com](mailto:cs.unepg@gmail.com) Site : <https://unenouvelleenergiepourguecelard.fr/>



Cette rubrique, mise en ligne sur le site du Comité de Soutien "CS-UNEPG", permet aux adhérents de s'exprimer sur des sujets d'actualité ayant pour thèmes toutes les problématiques en lien avec la vie communale (sécurité, circulation, environnement, salubrité, etc.).

Après validation du CS-UNEPG, la fiche est transmise en mairie. Les suites techniques et/ou matérielles données aux divers signalements sont de l'entièvre responsabilité de la municipalité.

## Ralentisseurs "Coussins Berlinois" Route d'Oizé

Date de transmission : /05/2021

Transmis par : CS-UNEPG

Retour :  Réalisé  Date :

### ANNEXE "Coussins Berlinois"

#### Les "coussins berlinois", ces ralentisseurs low-cost dans le viseur de la justice (LCI.fr 21 janvier 2021)

« ENQUÊTE - Plus de 150.000 ralentisseurs ont été installés partout dans l'Hexagone ces 20 dernières années. Certains sont bon marché, mais peuvent être très dangereux même en roulant à faible allure. Une plainte a été déposée.

Depuis plusieurs années, ils sont devenus le cauchemar des motards et des vélos.

Le "coussin berlinois", un ralentisseur low-cost en caoutchouc de trois mètres sur 1,80m, occasionne de plus en plus d'accidents. Ce fut le cas de Christophe qui, en avril 2018, a subi un accident en moto alors qu'il empruntait pour la première fois une route munie d'un coussin berlinois. En voulant l'éviter, il a chuté.

"Sans ce dispositif à la sortie d'un virage en descente, je ne serais pas tombé", déplore-t-il. Si les examens médicaux ne montrent aucune brûlure sur la peau et un choc faible subi par le motard, ce dernier en garde des séquelles, notamment au niveau des lombaires et des disques de la colonne vertébrale : "J'ai des douleurs lombaires tous les jours. C'est ce qui me rappelle tous les jours mon accident." »

#### Sécurité routière : une procédure pénale engagée contre 450.000 ralentisseurs (Autoplus.fr)

Par Clément Raoul-Réa Publié le 17 décembre 2020 à 11:23

« Trois associations attaquent les collectivités contre la pose de ralentisseurs illégaux.

Auto Plus avait jugé, en 2018, qu'environ 40% des ralentisseurs étaient illégaux. Trop hauts, trop raides, mal entretenus, ou non signalés, ils pullulent en France, et constituent, d'après trois associations, une large majorité des 450.000 ralentisseurs installés par les collectivités.

La Ligue de défense des conducteurs, Pour une Mobilité sereine et durable, et l'Automobile-club des Avocats se sont réunies pour attaquer ensemble en justice les collectivités qui installent ces équipements illégaux.

Ils causent chaque jour, d'après les associations, « accidents corporels et matériels, nuisances sonores, vibrations, pollution », et ne respectent pas la loi.

Ces ralentisseurs illégaux, les conducteurs les rencontrent chaque jour. Par exemple, il est interdit de placer un dos d'âne sur le une ligne de transport en commun ou sur le trajet vers un hôpital, mais combien sont-ils aujourd'hui dans cette situation ?

L'utilisation des « coussins berlinois », ces carrés de caoutchouc, est interdite depuis 2009. Combien en voyez-vous chaque jour ?

Une plainte déposée contre 250 communes

Pour lutter contre ces abus, les associations ont le choix de deux orientations pénales : soit attaquer après les faits pour blessures involontaires, soit démontrer, avant accident, qu'un ouvrage illégal est susceptible d'en causer.

De là, les collectivités peuvent être forcées de démontrer les ralentisseurs, ou même de payer des indemnisations aux éventuelles victimes.

Pour lancer la procédure, une plainte contre X a été déposée devant le parquet de Toulon fin septembre dernier.

Cette plainte est concentrée sur l'utilisation des coussins en plastique, et vise 150 communes et collectivités locales. »

### La légalité des coussins berlinois en doute (Lejeune-avocat.fr 20 mai 2020)

« Les coussins ne respectent ni le décret du 27 mai 1994 ni la norme NF P 98-300.

Même le CEREMA (ex CERTU) prévient dans sa propre "recommandation" que celle-ci n'a **aucune valeur réglementaire**.

Plus encore, dans une réponse publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale (JOAN) le 8 décembre 2009, le Ministre des Transports a exclu la possibilité de concevoir des ralentisseurs en caoutchouc vulcanisé, matériau habituellement utilisé pour les coussins berlinois.

La raison est simple :

Ce type de matériau n'offre **pas une adhérence suffisante** et présente donc **un danger pour les usagers de la route**.

Sans compter que les coussins berlinois **se dégradent rapidement**. Ce qui présente là encore un danger pour les usagers (plaques qui se détachent, fixations métalliques à nu, ...).

Or, force est de constater que malgré la position claire du Ministre des transports, de très nombreux coussins berlinois en caoutchouc vulcanisé subsistent sur le territoire national...

Cela pose une vraie difficulté et il aurait mieux fallu que, dans le doute, les collectivités locales **se dispensent d'installer de tels équipements**.

Mais il existe des recours pour faire supprimer les équipements illégaux ou pour engager la responsabilité de la collectivité en cas de dégâts causés. »



Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

